



## ARRETE n°198 – 2025

### Réglementant la circulation avenue Clothilde PARISOT, Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-4,

**VU** le Code pénal R 610-5 ;

**VU** le Code de la Route, article R412-49, R417-1, R417-10, R417-11, R110-2 ;

**VU** la demande par courrier, en date du 29/07/2025, de la société **EHTP PACA**, représentée par Monsieur [REDACTED] relative à une demande de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, avenue Clothilde PARISOT, 20 jours à compter du 25/08/2025 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des travaux effectués par la société, **EHTP PACA**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur les voies concernées.

### ARRETE

**Article 1 :** Afin de permettre les travaux de renouvellement de réseau principal, des branchements d'assainissement et des branchements d'eau potable, l'avenue Clotilde PARISOT sera fermée à la circulation, dans les deux sens, 20 jours à compter du 25/08/2025.

**Article 2 :** La mise en place de la déviation ainsi que les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **EHTP PACA**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**Article 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] **EHTP PACA.**

Fait à Cabannes, le 29/07/2025.

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.